

DELIBERATION n°2026/114

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°101

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N°101

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29
et L.1617-5,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R.276-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur les
produits irrécouvrables au compte 6541, pour un montant total de 27 284.92 € - liste
n° 7757080811,

Considérant la demande du comptable public en vue d'admettre en créances éteintes,
les produits irrécouvrables au compte 6542, pour un montant total de 31 258.51 € -
liste n° 8058201511,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires financières en date du 23 septembre
2026,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant
total de 27 284.92 €, au compte 6541,
- Décide d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables pour un
montant total de 31 258.51 €, au compte 6542.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q101DB2026-114-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026